

Projet d'architecture pour le nouveau diplôme national du brevet (DNB)

Conformément à l'article L 332 – 6 du code de l'éducation issu de la loi d'orientation de 2005, le diplôme national du brevet sanctionne la formation acquise à l'issue de la scolarité suivie dans les collèges ou dans les classes de niveau équivalent situées dans d'autres établissements. Il atteste la maîtrise des connaissances et des compétences définies à l'article L. 122-I-1, intègre les résultats de l'enseignement d'éducation physique et sportive et prend en compte les autres enseignements suivis par les élèves selon leurs capacités et leurs intérêts. Il comporte une note de vie scolaire.

L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de ce DNB se fera de manière échelonnée selon un calendrier prévu par l'arrêté d'organisation.

Le diplôme national du brevet comporte deux options (générale et professionnelle) et s'obtient sur la base de trois composantes obligatoires :

1 • La maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences (dont le niveau A2 en langue vivante et le B2i) : sa validation peut s'effectuer dès la 4^e et doit être attestée par l'équipe éducative au moyen d'une fiche d'attestation de connaissances et de compétences renseignée par l'équipe pédagogique, complétée par le conseil de classe pour les compétences non acquises, puis validée par le chef d'établissement.

En cas de non-maîtrise de la totalité des sept compétences avant l'examen, le jury peut valider ou non la maîtrise du socle après délibération au vu de tous les éléments d'évaluation dont il dispose (fiche d'attestation de connaissances et de compétences, fiche-brevet et résultats obtenus aux épreuves d'examen).

2 • Deux oraux en cours d'année scolaire et quatre épreuves écrites terminales :

L'ensemble couvre la totalité des champs disciplinaires¹ du collège.

► **Deux oraux** passés en interne à l'établissement en cours d'année scolaire, au moment jugé opportun par l'équipe pédagogique, le cas échéant **lors d'une séquence pédagogique** dont elle constitue un des moments d'enseignement.

Oral de langue vivante étrangère	
L' entretien en langue vivante étrangère ² se fait à partir d'un document support produit par l'élève, qui peut notamment s'appuyer sur le PDMF.	15 mn coefficient 2

Oral d'Histoire des arts	
A la suite du travail mené au sein de l'établissement sur le champ « Histoire des arts » de 3 ^{ème} par une équipe comprenant au moins un enseignant des disciplines artistiques, le candidat, seul ou associé au groupe au sein duquel il a travaillé, effectue une présentation orale de ce travail à dimension historique et culturelle. La présentation peut s'appuyer sur une réalisation personnelle ou collective.	15 mn coefficient 2

¹ Pour l'EPS et les disciplines artistiques la note de contrôle continu est prise en compte.

² La langue vivante étrangère doit avoir été étudiée au collège

► **Quatre épreuves écrites**, dont les sujets sont arrêtés nationalement et qui, portant sur les programmes de troisième, doivent permettre de vérifier :

- 1) l'acquisition des compétences du socle commun ;
- 2) le niveau de formation atteint à l'issue de la scolarité obligatoire.

Epreuve écrite terminale de Français		
Epreuve 1 : Français Dictée, questions sur un texte, rédaction ... (à préciser)	3 h	coefficient 2
Epreuve écrite terminale d'Histoire-Géographie-Education civique		
Epreuve 2 : Histoire-Géographie-Education civique Questions à réponses courtes à partir de supports documentaires (à définir)	2 h	coefficient 2
Epreuve écrite terminale de Mathématiques		
Epreuve 3 : Mathématiques Exercices et problèmes (à définir)	2 h	coefficient 2
Epreuve écrite terminale de Sciences ou Technologie		
Epreuve 4 (par tirage au sort le jour de l'épreuve) : QRC sur support (à définir) 4.1 Sc. Physiques – Chimie ou 4.2 Sciences et vie de la Terre ou 4.3 Technologie	1 h	coefficient 2

3 • La prise en compte :

- de la note de vie scolaire (coefficient 1),
- de la note d'EPS (coefficient 2), de celle d'Arts plastiques (coefficient 1) et de celle d'Education musicale (coefficient 1)
- des points au-dessus de 10 dans les notes obtenues en contrôle continu en Français, Mathématiques, Histoire-Géographie-Education civique, LV 1, LV2 ou DP6, Physique-Chimie, Sciences et vie de la Terre, Technologie, option facultative et/ou module choisi(e) affectés des coefficients ainsi fixés :

	Option générale	Option professionnelle
Français	1	1
Mathématiques	1	1
Histoire-Géographie-Education civique	1	1
LV 1	1	1
LV2 / DP 6	1 (LV 2)	3 (DP 6)
Physique - Chimie	1	1
Sciences et vie de la Terre	1	1
Technologie	1	1
Option facultative (latin, grec, DP 3)	1	-
Module (langue régionale, LSF)	1	-

Par ailleurs, une **qualification « langue régionale »** est délivrée aux candidats qui ont obtenu, pour la langue régionale concernée, la validation du niveau A2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).